

[Texte]

If, for example, there was a decision made between the municipality of the James Bay Development Corporation and the Province of Quebec to the effect that only beaver, moose and caribou are the important species of mammals in the James Bay area, then the federal government might not be able to spend money on wolf, lynx and hare research in the area. Suppose that an independent highly competent university biologist or team of researchers applied to the Canadian Wildlife Service for major grants to work on lynx or hare in that region, would the Canadian Wildlife Service, knowing of the sensitivities of the Province of Quebec in this region, grant this person the money to conduct the research? Not likely.

Let me offer another example. Suppose a university researcher had a good idea to solve a management problem on deer but happened to be in a province that did not agree with the idea. The provincial government might veto the project and the federal government would then not award the research grant to the university researcher. The provincial government might act not on wildlife considerations but for political considerations and tell researchers what projects they will allow to be supported.

I have given two examples involving university researchers. What if a private conservation organization such as the Canadian Nature Federation applied for funds to conduct a study of the environmental impact upon wildlife of the Churchill River Diversion or of a deep water port for oil tankers in the maritimes or Newfoundland or of the indiscriminate broadcasting of pesticides on the forests of New Brunswick or Quebec, would not provincial governments veto such requests for federal funds?

Mr. Chairman, I want to make it clear that we are not here reacting in a negative way to this positive initiative by the staff of the Canadian Wildlife Service. I know that the Canadian Wildlife Service has gone as far as they can in preparing this bill. Naturally they ran into the British North America Act and the other acts referred to earlier. Yet it is certainly wildlife and the public rather than jurisdictions that Bill C-131 should serve to protect. If we want to get a better deal for wildlife in Canada and for the public that uses and enjoys wildlife, then it is apparently the Department of Justice to which we have to turn our attention because that is where jurisdictional disputes are heard, as I understand it.

Last Thursday evening, one of the members of this Committee made the interesting point that one way to press for expanded federal jurisdiction in the wildlife field is to expand such jurisdiction unilaterally to the point where a province takes the federal government to court. If the case for expanded federal jurisdiction in the wildlife field is indeed a good one, I would like to know whether the Department of Justice is aware of this. Since the Canadian Wildlife Service seems to have a better appreciation of wildlife values we wonder whether it is still possible to include in this proposed act a mechanism to permit a limited amount of research and development to be done within the provinces on private or Crown lands, which need not be approved by the province. But I want to emphasize again that this bill should pass third reading, even in its present form.

[Interprétation]

Si, par exemple, une municipalité en venait à une entente avec la corporation de développement de la Baie James de la province de Québec, décrétant que seul le castor, l'orignal et le caribou sont des espèces mammifères importantes à la Baie James, le gouvernement fédéral se verrait empêché de subventionner la conservation du loup, du lynx et du lièvre par la recherche dans ce territoire. Supposons qu'un biologiste universitaire très compétent ou une équipe de chercheurs s'adressent au service de la faune dans l'espoir d'obtenir d'importantes subventions pour des travaux sur le lynx ou le lièvre dans cette région, est-ce que le Service national de la faune, connaissant cette région comme étant un point névralgique dans la province de Québec, pourrait accorder à cette personne les sommes nécessaires à la recherche? Cela n'est pas probable.

Un autre exemple serait le chercheur universitaire qui conçoit un excellent moyen de résoudre le problème particulier au chevreuil mais ce trouverait dans une province qui ne partage pas ces idées. Le gouvernement provincial pourrait refuser le projet et le gouvernement fédéral ne pourrait alors accorder de subventions à la recherche pour ce chercheur universitaire. Le gouvernement provincial pourrait céder à des raisons politiques et dicter aux chercheurs leurs travaux.

Mais s'il s'agissait d'un organisme privé de conservation, comme la Fédération canadienne pour la conservation de la faune et qu'elle réclame des subventions pour l'étude de l'effet de l'environnement sur la faune dû à la dérivation de la rivière Churchill ou à l'installation d'un port maritime pour les pétroliers dans les Maritimes ou à Terre-Neuve ou la vaporisation négligente des forêts du Nouveau-Brunswick ou du Québec, est-ce que les gouvernements provinciaux ne s'opposeraient pas aux demandes de subventions fédérales?

Monsieur le président, nous ne sommes pas ici pour proposer une attitude négative à un projet positif du Service national de la faune. Je sais que le Service national de la faune a travaillé sérieusement à la préparation de ce projet de Loi. Il s'est naturellement buté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et aux autres lois dont j'ai parlé. Cependant, c'est assurément la faune et le public plutôt que les juridictions qui doivent être protégés par le Bill C-131. Si nous voulons améliorer le sort de la faune au Canada et de la population qui l'apprécie, il semble que nous devions nous adresser au ministère de la Justice puisque c'est là que se règle les conflits juridiques d'après ce que je comprends.

Jeudi soir dernier, un des membres du Comité a de façon très intéressante souligné qu'une des façons de faire pression auprès du gouvernement fédéral pour en étendre la juridiction au domaine de la faune est d'en pousser l'aspect juridique unilatéralement au point où la province doit citer le gouvernement fédéral en Cour. Si la cause voulant étendre la juridiction fédérale au domaine de la faune est fondée, j'aimerais savoir si le ministre de la Justice est au courant. Comme le Service national de la faune semble mieux apprécier la valeur de la faune, serait-il possible d'intégrer à la Loi projetée un mécanisme qui permette une certaine somme de recherche et de développement au sein des pouvoirs ou sur des terres privées ou terres de la Couronne sans obtenir l'approbation de la province. J'insiste cependant pour dire que ce projet de Loi devrait passer en troisième lecture, même s'il conserve sa forme actuelle.